



Chauffage pas aux normes et modification de l'énergie

Par **Nioutone**, le **12/07/2013** à **11:59**

Bonjour à tous,

Je vis en location dans un appartement meublé.

Le loyer que je paie inclut l'eau, internet et le chauffage au gaz. L'électricité est à ma charge. Le chauffage au gaz est individuel mais pris en charge par le propriétaire.

En mars, une compagnie de ramonage est venue vérifier les conduits d'évacuation du chauffage. Verdict : la cheminée est partiellement effondrée et j'ai interdiction d'utiliser le chauffage.

Première question : Est-ce que cette interdiction rend le logement insalubre par absence de moyen de chauffage ?

J'ai avisé le propriétaire de ce problème. Je crains qu'il décide d'installer des convecteurs électriques à la place du chauffage à gaz.

Ma question : Que se passe-t-il dans ce cas là ? Le chauffage n'était pas à ma charge et le devient. Est-ce qu'une modification du bail doit être faite ? Suis-je obligé d'accepter cette modification ?

Merci d'avance pour vos réponses,
Nioutone

Par **cocotte1003**, le **13/07/2013** à **06:30**

Bonjour, pour qu'un bien soit légalement insalubre il faut obtenir un certificat des services d'hygiène. Le manque de chauffe en métropole est un cas. Le bailleur a le choix du chauffage, il peut le changer en cas de besoin. Il va effectivement falloir faire un avenant au bail si le chauffage est branché sur votre compteur personnel, cordialement